

La loi sur la quarantaine fait maintenant partie du chapitre 231 des Statuts révisés du Canada et fit l'objet d'une mesure législative canadienne pour la première fois en 1868. Sauf pour deux modifications apportées à la fin de la première Grande guerre, la mesure est demeurée la même dans le fond et dans la forme depuis sa promulgation officielle il y a plus de 100 ans.

Au temps où elle fut adoptée, et même modifiée en 1918 et 1919, cette loi suffisait pour régler les arrivées par vaisseau au Canada; un peu partout dans la loi on parlait de «capitaines», d'établissement de quarantaine aux ports d'arrivée, de circulation côtière et ainsi de suite. Nulle part cependant on n'y fait mention de l'importance dans ces arrivées de voyageurs et cette circulation de cargos, des voyages par avion, de l'usage de nombreux aéroports internationaux ou de la fréquence des arrivées et admissions au Canada de voyageurs de l'étranger. D'autres changements dans le domaine des transports et des communications ont de même rendu désuète, par le fond comme par le libellé, la loi sur la quarantaine; raison de plus pour la réviser sans tarder. La situation est urgente car la désuétude dont je viens de parler augmente rapidement, et il devient de plus en plus difficile de prendre des mesures de quarantaine utiles.

• (2.20 p.m.)

Le service de quarantaine du Canada a une histoire intéressante dont je ferai un bref rappel. Les tentatives visant à contrôler l'introduction de maladies transmissibles par les voyageurs étrangers ont eu lieu avant la Confédération et, en fait, avant la plupart des autres formes de services d'hygiène publics. Le mot «quarantaine» remonte au XIV<sup>e</sup> siècle au moins et on l'attribue généralement aux 40 jours d'isolement que le gouvernement local imposait aux voyageurs qui débarquaient dans certains ports italiens afin d'empêcher la transmission de maladies aux habitants de ces localités. A l'époque coloniale, des règlements de quarantaine étaient en vigueur à tous les principaux ports nord-américains. Au Canada, le premier Parlement a adopté une loi sur la quarantaine au cours de sa première session et ce fut probablement l'une des premières mesures à l'étude. Cette loi chargeait le ministre de l'Agriculture d'appliquer les règlements dont les premiers furent signés par le gouverneur en conseil le 23 mai 1868.

Les premiers règlements ne mentionnaient que trois postes de quarantaine situés à Grosse Île—sur le St-Laurent en aval de Québec—à Halifax et à St-Jean (N.-B.). Les postes à ces deux derniers endroits étaient situés dans Lawlor's Island et dans Partridge

Island respectivement. Ces trois postes avaient été établis avant la Confédération par les villes en cause au début des années 1830. Les tombes qui se trouvent encore dans ces îles sont le témoignage muet des épidémies de petite vérole, de choléra et de typhus qui sévissaient à l'époque. D'autres postes ont été établis de temps à autre sur la côte de l'Atlantique, à mesure que l'accroissement de la circulation maritime l'exigeait. En 1884, le premier poste a été établi sur la côte du Pacifique à Victoria, plus précisément à Albert Head, mais par la suite il a été transféré à William Head. En 1896, des postes supplémentaires ont été ouverts sur la côte du Pacifique et on a nommé un surintendant médical de la quarantaine pour la Colombie-Britannique.

Durant ces premières années, on craignait surtout le choléra et le typhus d'Europe, la fièvre jaune d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Antilles, le choléra d'Extrême-Orient et la variole de partout. La dernière quarantaine à Grosse Île remonte à 1928-1929 pour la variole, à Halifax elle remonte à 1937-1938 pour la variole et à 1944-1945 pour le typhus; à Saint-Jean, à 1920-1921 pour la variole, et à William Head à 1938-1939 pour la variole et à 1945-1946 pour le typhus.

Les postes de quarantaine de Grosse Île, Halifax, Saint-Jean et William Head, dotés de toutes les installations nécessaires pour accueillir de grands nombres de voyageurs, d'hôpitaux de traitement et de personnels nombreux pourvus d'outillage de désinfection, sont devenus superflus par suite de l'identification des organismes des maladies, de l'application de méthodes de prévention par l'immunisation et la vaccination, de la découverte de nouveaux médicaments et traitements et de l'amélioration des conditions d'hygiène dans le monde et des règlements internationaux concernant les voyages. La station de quarantaine de Grosse Île a été fermée en 1937, celles des Îles Lawlor et Partridge ont été fermées par la suite et en 1959 ce fut le tour de William Head. Le Canada dispose maintenant de cinq stations organisées de quarantaine et dotées de sous-stations, et qui sont situées respectivement à Québec, Halifax, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), Saint-Jean de Terre-Neuve et à Victoria, en Colombie Britannique. En outre, il y a des stations de quarantaine hors-cadre, à l'intérieur des terres et sur les côtes, et où des fonctionnaires des douanes font office d'agents de la santé.

La responsabilité des services de quarantaine avait été transférée, pour un an, du ministère de l'Agriculture au ministère de l'Immigration et de la Colonisation, ensuite, en 1919, au ministère de la Santé, devenu en 1928 le ministère des Pensions et de la Santé